

CHRISTIANE BAUDE

Sept jours
dans la vie
d'une magistrate
à titre...
temporaire !

*À ma mère qui m'a montré la voie,
À mon mari et à mes enfants
qui en constituent les piliers.*

INTRODUCTION

Si j'ai voulu partager un peu de mon quotidien de magistrate à titre temporaire, c'est parce que j'ai fait souvent un double constat : la plupart des gens ne connaissent que très mal notre système judiciaire, et presque personne n'a connaissance du statut de celles et ceux que l'on appelle les « MTT ». Je l'ai constaté à l'occasion de rencontres et de dîners, lorsqu'à la question « que faites-vous maintenant ? » je répondais « je suis MTT, magistrate à titre temporaire ». Souvent la personne n'avait pas connaissance de ce dont je parlais. Pourtant, dans le domaine de la magistrature, la particularité de ce statut est importante. Il vient pallier le manque de juges dans un système qui peine à fonctionner pleinement, et permet à des personnes issues de la société civile de connaître une deuxième partie de carrière pour se consacrer à la justice.

Me mettre en avant n'a jamais été mon fort, mais j'ai tendance à penser néanmoins que l'importance

INTRODUCTION

de la fonction dépasse l'individualité. C'est le sens de ce livre.

Avant de devenir magistrate à titre temporaire, j'ai longtemps travaillé dans une autre administration, qui dépend du ministère de l'Économie. Être juge était un vieux rêve et, avant de songer à partir à la retraite, j'ai découvert ce statut particulier qui permet une sorte de reconversion pour exercer le métier de magistrat pour deux mandats de cinq ans chacun. Ces dix années me semblaient toutes désignées pour continuer à être active, tout en continuant à servir la justice d'une nouvelle manière.

Aussi ce livre répond-il à plusieurs ambitions : faire connaître cette profession de magistrat à titre temporaire, la chance qu'elle représente pour celles et ceux qui veulent s'engager pour la justice après un autre type de carrière dans le domaine juridique ou judiciaire, la décrire pour mieux en saisir les tenants et les aboutissants, mais aussi offrir une réflexion sur le quotidien de son exercice. Voilà plusieurs années que je pratique ce beau métier, et la seule manière d'en parler était de le raconter comme une chronique, un carnet de bord. La réalité – j'aimerais presque dire « le réalisme » ! – du vécu, du terrain, du face-à-face que sont les audiences dépasse les perspectives purement théoriques dont on pourrait vouloir faire état.

Dans ce livre, j'ai voulu envisager l'aspect physique de ce métier, car je suis profondément convaincue que la

INTRODUCTION

justice s'éprouve par le corps. Déjà parce qu'elle engage toute sa capacité de connaissance mais aussi de conviction, de résistance, et surtout parce qu'elle se vit : les audiences sont souvent longues, fatigantes, elles ont lieu dans des salles tantôt froides tantôt surchauffées, il faut savoir mettre à distance son empathie ou sa colère, son ennui parfois, ses préjugés peut-être. Il faut surtout savoir aimer les gens et les écouter jusqu'au bout, et ne jamais stigmatiser les personnes que l'on juge. La justice est un droit qu'il faut savoir respecter. Et ce respect s'éprouve dans le corps.

En commençant à exercer ce métier, j'étais terrifiée par la responsabilité qu'il induit. La vie des gens dépend de notre bonne compréhension d'un cas, de notre connaissance précise des textes de lois et d'une intuition profonde qui sait nous faire distinguer le vrai du faux, et nous aide à trancher tous les jours. Aujourd'hui, forte d'une expérience de plusieurs années déjà, j'échappe à l'angoisse mais je prends très au sérieux cet impact. Il est la raison principale de mon engagement.

Être magistrate à titre temporaire ouvre la porte à une grande diversité de fonctions : aussi suis-je présidente dans un tribunal de proximité et assesseure dans des chambres très variées, couvrant aussi bien le pénal que le civil. Ces assessorats font l'objet d'un choix mais évidemment aussi d'une promesse d'engagement : les audiences civiles, les audiences correctionnelles (chambre des comparutions immédiates et urgences

INTRODUCTION

pénales, chambre violences familiales et atteintes sur mineurs, chambre du droit pénal économique et financier), le Pôle famille, le tribunal de police couvrent des champs du droit et de l'expérience humaine qui n'ont parfois rien à voir.

Sept journées à mes côtés permettront de condenser la réalité de ce métier. Elles permettront également d'envisager les qualités nécessaires pour être magistrat à titre temporaire : ces dernières, qui doivent naturellement ressembler à celles que l'on attend des magistrats professionnels, ont des particularités qui sont celles d'une temporalité privilégiée. En effet, avoir conscience que l'on n'exercera que dix ans tout au plus rend les difficultés du métier plus tolérables, une lassitude – classique dans le milieu juridique – moindre, ou plus apaisée. Par ailleurs, arriver dans un corps de métier à 50 ans passés permet de l'aborder avec un mélange de maturité et de fraîcheur que toutes les jeunes recrues de l'École nationale de la magistrature (ENM) n'ont pas encore forcément.

Je tiens à expliciter par ailleurs mon usage d'un pseudonyme. Il est très simple. J'ai parlé au président du tribunal judiciaire dans lequel j'exerce ce projet d'écriture : il m'a confortée dans son bien-fondé, tout en me suggérant de changer mon nom pour des raisons de discrétion professionnelle. J'aimais par ailleurs qu'un récit très incarné soit en même temps comme délocalisé, presque abstrait par manque de lieux précis ou de noms réels.

INTRODUCTION

La justice est la même partout. Mais il convient également de préciser que, si les noms de personnes impliquées ou des lieux ont été changés ou passés sous silence, tout ce qui est écrit est absolument véridique.

Chapitre 1

Devenir MTT, les raisons d'un engagement

Les magistrats à titre temporaire : rapprocher la justice des citoyens

La fonction de magistrat à titre temporaire est encore très mal connue. C'est une des raisons qui m'ont poussée à écrire ce livre. À l'issue d'un processus de sélection que je décrirai plus tard, des personnes issues de la société civile peuvent exercer des fonctions judiciaires.

Celles et ceux que l'on surnomme les « MTT » ont des compétences en matière civile et pénale. Nous sommes autorisés à exercer diverses fonctions dont la responsabilité varie au sein d'un tribunal judiciaire ou d'un tribunal de proximité. Aussi pouvons-nous exercer des fonctions de juges des contentieux de la protection au sein des tribunaux de proximité, être assesseurs dans les formations collégiales des tribunaux judiciaires en matière civile et pénale, juges du tribunal de police, juges chargés de valider les compositions pénales, et enfin assesseurs au sein des cours criminelles de certains départements et des cours d'assises. Lorsque j'ai acquis le droit d'exercer cette fonction, nous n'avions droit qu'à un mandat de sept ans. Aujourd'hui, la durée d'exercice a été modifiée : il s'agit d'un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

C'est une fonction très encadrée. Il faut être de nationalité française, être âgé de 35 à 75 ans, être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation bac + 4 et justifier de sept ans au moins d'exercice professionnel dans le domaine juridique. Mais il est également possible

CHAPITRE 1

d'avoir été directeur des services de greffe judiciaire des cours et tribunaux ou des conseils de prud'hommes, fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Justice pendant au moins sept ans de services effectifs ou être membre ou ancien membre d'une profession libérale juridique et judiciaire justifiant de cinq ans au moins d'exercice professionnel. Ces conditions sont restrictives, mais elles offrent néanmoins un accès à l'exercice de la justice à de nombreuses personnes issues de la société civile.

La présence des magistrats à titre temporaire vient pallier le manque de magistrats dans un système juridique qui peine parfois à fonctionner correctement. Leur rôle est également de rapprocher la justice des citoyens, de créer des profils intermédiaires.

Histoire et évolution de la justice de proximité

On peut estimer que les magistrats à titre temporaire eurent plusieurs ancêtres. Les premiers étaient les juges de paix, créés pendant la Révolution française en 1790. Sans formation juridique, élus, leur rôle s'apparentait plutôt à celui d'un conciliateur, cherchant plus l'arbitrage que la justice. Cette figure, qui avait tendance à favoriser les couches supérieures de la société (seuls les notables accédaient à cette fonction), fut supprimée en 1958, lorsque les tribunaux d'instance furent créés.

CHAPITRE 1

Ces derniers, compétents pour toutes les affaires civiles dont l'enjeu financier était inférieur à 7 600 euros, remplacèrent les juges de paix en traitant des litiges qui étaient autrefois leur apanage.

En 1978 furent créés les conciliateurs de justice. Ces auxiliaires bénévoles, qui existent toujours aujourd'hui et qui s'avèrent très précieux pour les tribunaux, sont nommés par les présidents de cour d'appel parmi des personnes pouvant faire état d'une certaine expérience juridique. Ils tentent de trouver des solutions amiables entre les parties pour des petits litiges de la vie quotidienne, afin de désengorger les tribunaux. Ils parviennent très souvent à trouver un accord entre les parties.

Le statut de juge de proximité fut créé en 2002. Les trente-trois premiers prirent leurs fonctions à l'automne 2003. Je me souviens très bien avoir lu un article dans le journal *La Croix* présentant cette nouvelle fonction : « De nouveaux juges pour les petits litiges – Portrait de ces magistrats censés rapprocher la justice du citoyen ». Je l'avais d'ailleurs conservé précieusement. C'est ce qui me déterminera une dizaine d'années plus tard à m'y intéresser pour une deuxième partie de carrière. Initialement recrutés pour une durée non renouvelable de sept ans, ces nouveaux magistrats non professionnels purent prendre en charge une partie des affaires civiles dont étaient chargés les tribunaux d'instance, particulièrement les litiges entre particuliers.

CHAPITRE 1

Depuis 2017, on nous désigne sous le titre de magistrats exerçant à titre temporaire, et notre mandat, passé de sept à cinq ans, est aujourd’hui renouvelable une fois. C’est une fonction qui représente presque toujours une deuxième partie de carrière, ou une activité en plus d’une autre profession, engageant à retrouver un sens nouveau dans son activité professionnelle, à accomplir ce qui n’a pas été possible de réaliser plus tôt, ou à compléter une activité proche de la magistrature ne relevant pas des mêmes problématiques. C’est surtout une grande chance de pouvoir continuer à servir la justice.

La genèse de cet engagement : une première carrière dans une autre branche du droit

C’est un parcours varié et riche qui m’a menée jusqu’ici. Adolescente, je rêvais de devenir commissaire de police ! Un oncle dont j’étais très proche exerçait ce métier que j’imaginai passionnant. Le côté actif de la police m’attirait et, dès mes études de droit, mon penchant pour le pénal me confirmait dans cet appel. Mais il s’agissait – comme c’est malheureusement toujours le cas aujourd’hui – d’un milieu peu engageant pour une femme. Après une maîtrise en droit des affaires, et après avoir habité deux ans aux États-Unis avec mon mari, je me suis spécialisée dans une branche de droit que je n’ai pas quittée ensuite, bien que j’aie occupé divers postes

CHAPITRE 1

dans cette administration, qui dépendait du ministère de l'Économie.

En parallèle de mes différents métiers, j'ai pris très à cœur mon rôle de mère, puis de grand-mère. J'ai toujours considéré que famille et travail étaient d'une égale importance. C'est pourquoi j'ai souvent exercé mes métiers avec un emploi du temps un peu aménagé pour ma vie de famille. J'ai eu également un engagement politique, à l'échelle municipale. J'ai été adjointe au maire en charge du scolaire et de la petite enfance, puis adjointe au maire en charge de l'urbanisme. À vrai dire, ce n'est pas tant la détermination d'un parti qui m'intéresse qu'un engagement quotidien et local auprès de mes concitoyens. Cette aide aux autres, c'est le sens que j'attribue au service public et qui se prolonge aujourd'hui dans mon activité de magistrate à titre temporaire.

J'ai également créé une association pour venir en aide aux femmes qui se retrouvent en situation de précarité suite à une maladie, à un divorce ou au décès de leur mari, par exemple. Je suis d'une génération où nombre de femmes ne travaillaient pas et dépendaient complètement de leur mari sans penser trop à l'éventualité d'un changement de situation... Ainsi, j'ai créé cette association qui propose à ces femmes tout d'abord une oreille attentive, puis une aide concrète pour améliorer leurs situations physique, psychologique et matérielle. Aussi avons-nous créé, avec les sept autres bénévoles qui m'accompagnent, un important réseau d'experts capables de

venir en aide aux femmes qui nous demandent de les accompagner dans un moment compliqué. Cet engagement pour les femmes me tient particulièrement à cœur.

La découverte du statut de juge de proximité

En 2010, le président Sarkozy fit supprimer la mesure qui permettait aux femmes fonctionnaires ayant plus de trois enfants de partir à la retraite de façon anticipée, j'ai commencé à réfléchir. Il me restait peu de temps pour prendre ma décision avant que la mesure ne soit effective, et je sentais qu'il me fallait explorer de nouveaux territoires professionnels. Je me suis alors souvenue de l'article de *La Croix* daté de 2003 et qui présentait la fonction de juge de proximité.

Ce type de fonction et ce rapport au droit représentaient à mes yeux une sorte d'idéal, mais je craignais de ne pas avoir le profil adéquat. Je m'étais surtout consacrée dans ma carrière à d'autres branches du droit, et mes souvenirs de droit pénal remontaient à mes études quelque trente ans auparavant. Le droit est par ailleurs une discipline vivante, qui évolue sans cesse – et c'est fascinant – mais qui devient aussi rapidement obsolète. Je savais qu'il me faudrait travailler dur si je voulais remplir cette fonction, mais je me déterminais rapidement.

Sauter le pas

Je m'en souviendrai toujours. Le même jour, j'ai envoyé ma lettre de départ à la retraite et mon dossier pour accéder à la formation de magistrat à titre temporaire. C'est un dossier assez classique, composé d'un CV et d'une lettre de motivation. On passe ensuite devant un jury composé de magistrats pour passer un entretien et présenter son parcours professionnel. Cela a eu lieu un mois plus tard. Mais beaucoup de temps peut s'écouler entre cette étape et la nomination ! J'avais attendu presque deux ans. Ce sont les affres temporelles de la justice française ! Le président qui m'avait auditionnée avait dû ensuite faire un rapport, l'envoyer à la chancellerie qui l'avait elle-même fait parvenir à l'École nationale de la magistrature...

J'ai finalement pris mes fonctions quatre ans après avoir envoyé mon dossier, car j'étais occupée à l'époque par mes activités d'adjointe au maire, autre activité du service public qui me passionnait tout à fait.

La formation : douze jours pour se mettre à niveau

Cela peut paraître étonnant, mais la formation à l'époque ne durait que douze jours. Revoir les procédures civiles et pénales fut pour moi un vrai challenge. Je n'avais par ailleurs jamais mis les pieds dans un tribunal !

CHAPITRE 1

Il faut s'imaginer le choc de la nouveauté que tout cela représentait. Très intense, la formation avait lieu à Paris, alors que l'École nationale de la magistrature est située à Bordeaux.

J'avais sans doute un peu idéalisé cette fonction dont les tenants et les aboutissants théoriques et humains m'intéressaient, mais je ne l'avais jamais éprouvée, de près ou de loin ! Une telle naïveté aujourd'hui me fait sourire. Lorsque j'étais étudiante, la magistrature représentait une sorte de graal à mes yeux. La rigueur morale et intellectuelle, la neutralité, la fibre humaine et une certaine collégialité m'attiraient en premier lieu. Il y a une indépendance nécessaire à la profession qui fait écho à mon exigence personnelle : ne pas être influencée par les parties ou par l'opinion publique, respecter les obligations déontologiques. J'ai aussi découvert au fil du temps l'importance d'autres éléments que je n'avais pas forcément envisagés. Il est par exemple très important d'être en forme physiquement pour rester concentrée et disponible pendant des audiences qui peuvent durer parfois jusqu'à douze heures !

La formation était très intense. Elle se devait de nous préparer à la diversité de nos futurs domaines de compétences, à la maîtrise des savoirs liés à nos missions et au respect de nos futures obligations déontologiques. Nous avions cours de 8 à 18 heures. Nous repartions avec des piles insensées de photocopiés qu'il fallait s'assurer de bachoter tout seul, car il n'y avait pas d'examen à

CHAPITRE 1

la fin ! Cette période a été passionnante, et m'a permis de faire le point sur mes connaissances et mes attentes, elle a également été l'occasion de me projeter plus précisément sur la suite de la formation. Lorsque l'on nous prévient que nous allons bientôt devoir présider des audiences, il faut bien avouer que nous étions plus d'un à avoir des sueurs froides ! Mais le stage probatoire qui suivait nous a permis d'envisager mieux notre rôle.

Le stage probatoire

Les nouvelles recrues commencent ensuite un stage en juridiction pendant les six mois qui suivent. Nous apprenons à rédiger des jugements, à tenir des audiences. Aujourd'hui, ce stage dure entre quarante et quatre-vingts jours, selon l'avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Je me souviendrai toujours de ma première audience. Il s'agissait d'une audience correctionnelle, de comparutions immédiates. Elle avait duré jusqu'à 1 heure du matin, après avoir commencé à 13 h 30. À l'époque, je n'avais pas encore le droit d'accéder au parking du tribunal. La salle était pleine. Le dernier dossier concernait un trafic de stupéfiants. Il est commun dans ces cas-là que d'autres dealers assistent à l'audience pour vérifier que ceux qui sont jugés ne les dénoncent pas. C'est un protocole d'intimidation bien connu des services de justice.